

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-1**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121399-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121399-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-1**

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune d'Alfortville au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-1 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune d'Alfortville au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-6 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune d'Alfortville au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195-1 du 14 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-3 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune d'Alfortville au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201202-lmc121399-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/118-2 du 5 décembre 2018 déclarant d'intérêt territorial le complexe sportif Val-de-seine à Alfortville ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-7 du 11 décembre 2019 relative à la révision et au recalcul de la dotation individuelle de la commune d'Alfortville au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « production florale et arboricole » et « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 10 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2018.6/118-2 du 5 décembre 2018, le conseil de territoire a déclaré d'intérêt territorial le complexe sportif Val-de-Seine à Alfortville ;

**CONSIDERANT** la nécessité de corriger certaines erreurs matérielles concernant la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibération du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121399-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

**CONSIDERANT** que pour les communes de l'ex-Plaine Centrale, l'attribution de compensation avait été valorisée lors de la communautarisation de la compétence sous l'ex-Plaine Centrale ;

**CONSIDERANT** que toutefois, en 2019, une hausse significative des commandes de végétaux par rapport aux années précédentes a été constatée pour certaines communes, excédant le rythme de croissance « standard » de la dépense, absorbable par GPSEA sur son budget en accord avec la logique de l'intercommunalité ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, à compter de 2019, il a été décidé d'ajuster annuellement le FCCT à hauteur du montant excédant un plafond de croissance raisonnable des coûts absorbable par le Territoire, fixé à +50% de la moyenne des dépenses 2016-2017-2018 ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, il a été décidé lors de la CLECT du 10 novembre 2020, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2020 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune en 2019 auprès de GPSEA et de l'intégration des montants prévisionnels des commandes 2020 sur la base des commandes reçues à date ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE      REVISE** à compter de 2020 le montant de la dotation individuelle  
**UNIQUE :** provisoire de la commune d'Alfortville à la suite de l'évaluation des compétences « production florale et arboricole » et « construction,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121399-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » comme suit :

En euros	FCCT provisoire	Révision « production florale et arboricole »	Révision « équipements culturels et sportifs »	FCCT après révision
Alfortville	13 328 949	-14 884	25 900	13 339 965

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121399-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-2**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121400-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121400-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-2**

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Boissy-Saint-Léger au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-2 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Boissy-Saint-Léger au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-11 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Boissy-Saint-Léger au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-4 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Boissy-Saint-Léger au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-8 du 11 décembre 2019

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121400-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Boissy-Saint-Léger au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 10 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121400-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé lors de la CLECT du 10 novembre 2020, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2020 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune en 2019 auprès de GPSEA et de l'intégration des montants prévisionnels des commandes 2020 sur la base des commandes reçues à date ;

**CONSIDERANT** la forte mobilisation des services de GPSEA pour fournir un appui technique et logistique aux communes dans l'achat de masques de protection durant l'état d'urgence sanitaire ; qu'en sus des dotations allouées gratuitement, le Territoire a acquis directement pour le compte de certaines communes des masques de protection qu'il convient de refacturer aux communes concernées ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 10 novembre 2020 a fixé la méthodologie de remboursement des coûts assumés par le Territoire ; qu'en conséquence les coûts assumés par le Territoire sont intégrés au FCCT pour 2020 à hauteur du montant des commandes après déduction de la subvention de l'Etat perçue par GPSEA ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE      REVISE** à compter de 2020 le montant de la dotation individuelle  
**UNIQUE :**      provisoire de la commune de Boissy-Saint-Léger à la suite de l'évaluation  
de la compétence « production florale et arboricole » ainsi qu'au  
remboursement des achats de masques de protection effectués pour le  
compte de la commune durant l'état d'urgence sanitaire comme suit :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121400-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

En euros	FCCT provisoire	Révision « production florale et arboricole »	Révision « achat de masques de protection »	FCCT après révision
Boissy-Saint-Léger	5 112 826	-24 534	10 158	5 098 450

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121400-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-3**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121401-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121401-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-3**

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Bonneuil-sur-Marne au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-14 du 14 décembre 2016 relative à fixation de la dotation « socle » de la commune de Bonneuil-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-12 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Bonneuil-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/094 du 28 septembre 2017, modifiée relative à l'examen des compétences liées à l'aménagement de l'espace public ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-5 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Bonneuil-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « construction,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-3
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121401-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial », « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-9 du 11 décembre 2019 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Bonneuil-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 10 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121401-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé lors de la CLECT du 10 novembre 2020, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2020 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune en 2019 auprès de GPSEA et de l'intégration des montants prévisionnels des commandes 2020 sur la base des commandes reçues à date ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE    REVISE** à compter de 2020 le montant de la dotation individuelle  
**UNIQUE :** provisoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne à la suite de l'évaluation des compétences « production florale et arboricole » comme suit :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121401-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

En euros	FCCT provisoire	Révision « production florale et arboricole »	FCCT après révision
Bonneuil-sur-Marne	4 374 813	- 7 735	4 367 078

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121401-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-4**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121403-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121403-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-4**

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Chennevières-sur-Marne au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-3 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Chennevières-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-13 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Chennevières-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-6 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Chennevières-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-4
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121403-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

territorial », « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-10 du 11 décembre 2019 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Chennevières-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 10 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son mode de fonctionnement ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121403-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé lors de la CLECT du 10 novembre 2020, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2020 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune en 2019 auprès de GPSEA et de l'intégration des montants prévisionnels des commandes 2020 sur la base des commandes reçues à date ;

**CONSIDERANT** la forte mobilisation des services de GPSEA pour fournir un appui technique et logistique aux communes dans l'achat de masques de protection durant l'état d'urgence sanitaire ; qu'en sus des dotations allouées gratuitement, le Territoire a acquis directement pour le compte de certaines communes des masques de protection qu'il convient de refacturer aux communes concernées ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 10 novembre 2020 a fixé la méthodologie de remboursement des coûts assumés par le Territoire ; qu'en conséquence les coûts assumés par le Territoire sont intégrés au FCCT pour 2020 à hauteur du montant des commandes après déduction de la subvention de l'Etat perçue par GPSEA ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE**     **REVISE** à compter de 2020 le montant de la dotation individuelle  
**UNIQUE** :     provisoire de la commune de Chennevières-sur-Marne à la suite de  
l'évaluation de la compétence « production florale et arboricole » ainsi  
qu'au remboursement des achats de masques de protection effectués pour  
le compte de la commune durant l'état d'urgence sanitaire comme suit :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121403-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

En euros	FCCT provisoire	Révision « production florale et arboricole »	Révision « achat de masques de protection »	FCCT après révision
Chennevières-sur-Marne	7 226 081	- 21 240	38 695	7 243 536

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121403-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-5**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121404-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121404-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-5**

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Créteil au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-4 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Créteil au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-7 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Créteil au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-14 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Créteil au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-7 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Créteil au fonds de compensation

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-5
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121404-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

des charges territoriales relative aux compétences « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels », « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-11 du 11 décembre 2019 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Créteil au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 10 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121404-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

**CONSIDERANT** que pour les communes de l'ex-Plaine Centrale, l'attribution de compensation avait été valorisée lors de la communautarisation de la compétence sous l'ex-Plaine Centrale ;

**CONSIDERANT** que toutefois, en 2019, une hausse significative des commandes de végétaux par rapport aux années précédentes a été constatée pour certaines communes, excédant le rythme de croissance « standard » de la dépense, absorbable par GPSEA sur son budget en accord avec la logique de l'intercommunalité ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, à compter de 2019, il a été décidé d'ajuster annuellement le FCCT à hauteur du montant excédant un plafond de croissance raisonnable des coûts absorbable par le Territoire, fixé à +50% de la moyenne des dépenses 2016-2017-2018 ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé lors de la CLECT du 10 novembre 2020, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2020 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune en 2019 auprès de GPSEA et de l'intégration des montants prévisionnels des commandes 2020 sur la base des commandes reçues à date ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE      REVISE** à compter de 2020 le montant de la dotation individuelle  
**UNIQUE :** provisoire de la commune de Créteil à la suite de l'évaluation de la compétence « production florale et arboricole » comme suit :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-5
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201202-lmc121404-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

En euros	FCCT provisoire	Révision « production florale et arboricole »	FCCT après révision
Créteil	31 437 081	10 501	31 447 582

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121404-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-6**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121407-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121407-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020

N°CT2020.5/067-6

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Limeil-Brévannes au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-7 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Limeil-Brévannes au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-8 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Limeil-Brévannes au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-8 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Limeil-Brévannes au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-12 du 11 décembre 2019 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Limeil-Brévannes au

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-6
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201202-lmc121407-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 10 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121407-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDERANT** que pour les communes de l'ex-Plaine Centrale, l'attribution de compensation avait été valorisée lors de la communautarisation de la compétence sous l'ex-Plaine Centrale ;

**CONSIDERANT** que toutefois, en 2019, une hausse significative des commandes de végétaux par rapport aux années précédentes a été constatée pour certaines communes, excédant le rythme de croissance « standard » de la dépense, absorbable par GPSEA sur son budget en accord avec la logique de l'intercommunalité ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, à compter de 2019, il a été décidé d'ajuster annuellement le FCCT à hauteur du montant excédant un plafond de croissance raisonnable des coûts absorbable par le Territoire, fixé à +50% de la moyenne des dépenses 2016-2017-2018 ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé lors de la CLECT du 10 novembre 2020, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2020 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune en 2019 auprès de GPSEA et de l'intégration des montants prévisionnels des commandes 2020 sur la base des commandes reçues à date ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE      REVISE** à compter de 2020 le montant de la dotation individuelle  
**UNIQUE :** provisoire de la commune de Limeil-Brévannes à la suite de l'évaluation de la compétence « production florale et arboricole » comme suit :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121407-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

En euros	FCCT provisoire	Révision « production florale et arboricole »	FCCT après révision
Limeil- Brevannes	5 861 912	4 338	5 866 250

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121407-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-7**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121408-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121408-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-7**

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-6 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-9 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-20 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/084 du 28 septembre 2017 modifiée, relative à l'examen des compétences liées à l'aménagement de l'espace public ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-9 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au fonds de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-7
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201202-lmc121408-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

VU l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 10 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** la forte mobilisation des services de GPSEA pour fournir un appui technique et logistique aux communes dans l'achat de masques de protection durant l'état d'urgence sanitaire ; qu'en sus des dotations allouées gratuitement, le Territoire a acquis directement pour le compte de certaines communes des masques de protection qu'il convient de refacturer aux communes concernées ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 10 novembre 2020 a fixé la méthodologie de remboursement des coûts assumés par le Territoire ; qu'en conséquence les coûts assumés par le Territoire sont intégrés au FCCT pour 2020 à hauteur du montant des commandes après déduction de la subvention de l'Etat perçue par GPSEA ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE      REVISE** à compter de 2020 le montant de la dotation individuelle  
**UNIQUE :** provisoire de la commune de Mandres-les-Roses à la suite de l'évaluation du remboursement des achats de masques de protection effectués pour le compte de la commune durant l'état d'urgence sanitaire comme suit :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-7
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201202-lmc121408-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

En euros	FCCT provisoire	Révision « achat de masques de protection »	FCCT après révision
Mandres-les-Roses	611 150	3 220	614 370

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121408-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-8**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121409-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121409-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-8**

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-9 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-10 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195-1 du 14 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-16 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-8
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121409-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-10 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « production florale et arboricole », « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/080-1 du 19 juin 2019 déclarant d'intérêt territorial le stade Didier Boutten de Marolles-en-Brie ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-13 du 11 décembre 2019 relative à la révision et au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « production florale et arboricole » et « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 10 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121409-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé lors de la CLECT du 10 novembre 2020, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2020 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune en 2019 auprès de GPSEA et de l'intégration des montants prévisionnels des commandes 2020 sur la base des commandes reçues à date ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE      REVISE** à compter de 2020 le montant de la dotation individuelle  
**UNIQUE :** provisoire de la commune de Marolles-en-Brie à la suite de l'évaluation de la compétence « production florale et arboricole » comme suit :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-8
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121409-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

En euros	FCCT provisoire	Révision « production florale et arboricole »	FCCT après révision
Marolles- en-Brie	1 215 845	- 560	1 215 285

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121409-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-9**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121410-DE-1-1





**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121410-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-9**

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Noiseau au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-10 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Noiseau au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-17 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Noiseau au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-3 du 13 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt territorial de l'action sociale ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-11 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Noiseau au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial », « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/109 du 2 octobre 2019 relative à la

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121410-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

modification du Schéma Territorial d'action sociale et à l'adoption d'une convention de services partagés de fabrication et de livraison des repas avec la commune de Noiseau ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-14 du 11 décembre 2019 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Noiseau au fonds de compensation des charges territoriales relative à l'évaluation des compétences « production florale et arboricole » et « action sociale » ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 10 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-9
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201202-lmc121410-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé lors de la CLECT du 10 novembre 2020, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2020 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune en 2019 auprès de GPSEA et de l'intégration des montants prévisionnels des commandes 2020 sur la base des commandes reçues à date ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE**      **REVISE** à compter de 2020 le montant de la dotation individuelle provisoire de  
**UNIQUE** :      la commune de Noiseau à la suite de l'évaluation de la compétence « production florale et arboricole » comme suit :

En euros	FCCT provisoire	Révision « production florale et arboricole »	FCCT après révision
Noiseau	1 137 536	- 623	1 136 913

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121410-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-10**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121411-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121411-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-10**

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Ormesson-sur-Marne au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-11 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Ormesson-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-18 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Ormesson-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-12 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Ormesson-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-15 du 11 décembre 2019

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121411-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

relative à la révision de la dotation individuelle de la commune d'Ormesson-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 10 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que la commune d'Ormesson-sur-Marne a exprimé son souhait de rejoindre le service partagé « production florale et arboricole » afin de profiter de l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-10
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201202-lmc121411-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé lors de la CLECT du 10 novembre 2020, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2020 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune en 2019 auprès de GPSEA et de l'intégration des montants prévisionnels des commandes 2020 sur la base des commandes reçues à date ;

**CONSIDERANT** la forte mobilisation des services de GPSEA pour fournir un appui technique et logistique aux communes dans l'achat de masques de protection durant l'état d'urgence sanitaire ; qu'en sus des dotations allouées gratuitement, le Territoire a acquis directement pour le compte de certaines communes des masques de protection qu'il convient de refacturer aux communes concernées ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 10 novembre 2020 a fixé la méthodologie de remboursement des coûts assumés par le Territoire ; qu'en conséquence les coûts assumés par le Territoire sont intégrés au FCCT pour 2020 à hauteur du montant des commandes après déduction de la subvention de l'Etat perçue par GPSEA ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE    REVISE** à compter de 2020 le montant de la dotation individuelle provisoire de la commune de Ormesson-sur-Marne à la suite de l'évaluation de la compétence « production florale et arboricole » ainsi qu'au remboursement des achats de masques de protection effectués pour le compte de la commune durant l'état d'urgence sanitaire comme suit :

**UNIQUE :**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-10
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121411-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

En euros	FCCT provisoire	Révision « production florale et arboricole »	Révision « achat de masques de protection »	FCCT après révision
Ormesson-sur-Marne	2 963 588	2 146	2 165	2 967 899

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121411-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-11**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121412-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121412-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-11**

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Périgny-sur-Yerres au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-12 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Périgny-sur-Yerres au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-11 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Périgny-sur-Yerres au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-19 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Périgny sur-Yerres au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-13 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Périgny-sur-Yerres au

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121412-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-16 du 11 décembre 2019 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune Périgny-sur-Yerres au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 10 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-11
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121412-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé lors de la CLECT du 10 novembre 2020, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2020 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune en 2019 auprès de GPSEA et de l'intégration des montants prévisionnels des commandes 2020 sur la base des commandes reçues à date ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE REVISE** à compter de 2020 le montant de la dotation individuelle provisoire de la commune de Périgny-sur-Yerres à la suite de l'évaluation de la compétence « production florale et arboricole » comme suit :

**UNIQUE :**

En euros	FCCT provisoire	Révision « production florale et arboricole »	FCCT après révision
Périgny-sur-Yerres	359 893	- 5 576	354 317

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121412-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121412-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-12**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121406-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121406-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-12**

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune du Plessis-Trévisé au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-6 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune du Plessis-Trévisé au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-20 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune du Plessis-Trévisé au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/094 du 28 septembre 2017 modifiée relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune du Plessis-Trévisé au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 10 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** la forte mobilisation des services de GPSEA pour fournir un appui technique et

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121406-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

logistique aux communes dans l'achat de masques de protection durant l'état d'urgence sanitaire ; qu'en sus des dotations allouées gratuitement, le Territoire a acquis directement pour le compte de certaines communes des masques de protection qu'il convient de refacturer aux communes concernées ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 10 novembre 2020 a fixé la méthodologie de remboursement des coûts assumés par le Territoire ; qu'en conséquence les coûts assumés par le Territoire sont intégrés au FCCT pour 2020 à hauteur du montant des commandes après déduction de la subvention de l'Etat perçue par GPSEA ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE**      **REVISE** à compter de 2020 le montant de la dotation individuelle provisoire de la commune du Plessis-Trévisé à la suite de l'évaluation du remboursement des achats de masques de protection effectués pour le compte de la commune durant l'état d'urgence sanitaire comme suit :

**UNIQUE** :

En euros	FCCT provisoire	Révision « achat de masques de protection »	FCCT après révision
Le Plessis-Trévisé	5 303 751	13 339	5 317 090

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121406-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-13**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121405-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121405-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-13**

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de la Queue-en-Brie au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-5 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de La-Queue-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-21 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de La-Queue-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-15 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de La-Queue-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-17 du 11 décembre 2019

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121405-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de La Queue-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 10 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121405-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDERANT** la nécessité de corriger certaines erreurs matérielles dans la valorisation des montants définitifs pour l'exercice 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé lors de la CLECT du 10 novembre 2020, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2020 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune en 2019 auprès de GPSEA et de l'intégration des montants prévisionnels des commandes 2020 sur la base des commandes reçues à date ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE      REVISE** à compter de 2020 le montant de la dotation individuelle  
**UNIQUE :** provisoire de la commune de La-Queue-en-Brie à la suite de l'évaluation de la compétence « production florale et arboricole » comme suit :

En euros	FCCT provisoire	Révision « production florale et arboricole »	FCCT après révision
La-Queue-en-Brie	2 325 427	- 55 472	2 269 955

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121405-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121405-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-14**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-14
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201202-lmc121413-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121413-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-14**

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Santeny au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-6 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Santeny au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-12 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Santeny au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195-1 du 14 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-20 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Santeny au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-16 du 5 décembre 2018

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121413-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Santeny au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 30 juin 2017 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 10 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** qu'au transfert de l'équipement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le conservatoire de musique, de danse et d'arts plastiques de la commune de Santeny était géré par une association ; que la valorisation des coûts afférents au fonctionnement du conservatoire était adossée au mode de gestion de l'équipement ;

**CONSIDERANT** la cessation de l'activité de l'association au 31 août 2020 et la reprise en régie de la gestion de l'équipement par le Territoire ; qu'il convient de traiter l'impact de ce changement de mode de gestion sur le périmètre de la valorisation financière du fonctionnement de l'équipement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de révision du FCCT au titre de la reprise en régie de la gestion du conservatoire de Santeny ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de procéder à la valorisation des charges afférentes au fonctionnement du conservatoire qui n'avaient pas fait l'objet d'une valorisation en 2017 compte tenu du mode de gestion délégué, sur la base de la moyenne des dépenses constatées au compte de résultat de l'association pour les années 2017-2018-2019 ; qu'il convient de déduire du montant valorisé les recettes moyennes perçues par l'association sur la même période qui seront maintenant perçues directement par GPSEA ainsi que la subvention jusqu'à présent versée par GPSEA ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121413-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : REVISE** à compter de 2020 le montant de la dotation individuelle provisoire de la commune de Santeny à la suite de l'évaluation de la compétence « production florale et arboricole » comme suit :

En euros	FCCT provisoire	Révision « équipements culturels et sportifs »	FCCT après révision
Santeny	569 122	911	570 033

**ARTICLE 2 : DIT** que pour l'année 2020, le FCCT sera ajusté sur 4 mois compte-tenu de la date effective de la reprise en régie du conservatoire.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121413-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-15**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-15
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121414-DE-1-1





**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-15
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121414-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-15**

**OBJET :**     **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Sucy-en-Brie au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-6 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Sucy-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-20 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Sucy-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-17 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Sucy-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 10 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la forte mobilisation des services de GPSEA pour fournir un appui technique et logistique aux communes dans l'achat de masques de protection durant l'état d'urgence sanitaire ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-15
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121414-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

qu'en sus des dotations allouées gratuitement, le Territoire a acquis directement pour le compte de certaines communes des masques de protection qu'il convient de refacturer aux communes concernées ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 10 novembre 2020 a fixé la méthodologie de remboursement des coûts assumés par le Territoire ; qu'en conséquence les coûts assumés par le Territoire sont intégrés au FCCT pour 2020 à hauteur du montant des commandes après déduction de la subvention de l'Etat perçue par GPSEA ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE      REVISE** à compter de 2020 le montant de la dotation individuelle provisoire de la commune de Sucy-en-Brie à la suite de l'évaluation du remboursement des achats de masques de protection effectués pour les comptes de certaines communes durant l'état d'urgence sanitaire comme suit :

En euros	FCCT provisoire	Révision « achat de masques de protection »	FCCT après révision
Sucy-en-Brie	8 833 800	12 880	8 846 680

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-15
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121414-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-16**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-16
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121415-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-16
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121415-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-16**

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-15 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-13 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-24 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-18 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au fonds de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-16
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201202-lmc121415-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-10 du 11 décembre 2019 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 10 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-16
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121415-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé lors de la CLECT du 10 novembre 2020, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2020 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune en 2019 auprès de GPSEA et de l'intégration des montants prévisionnels des commandes 2020 sur la base des commandes reçues à date ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE** **REVISE** à compter de 2020 le montant de la dotation individuelle provisoire de la commune de Villecresnes à la suite de l'évaluation de la compétence « production florale et arboricole » comme suit :

En euros	FCCT provisoire	Révision « production florale et arboricole »	FCCT après révision
Villecresnes	1 109 783	- 16 287	1 093 496

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-16
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121415-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-16
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121415-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-17**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-17**

**OBJET :** **Finances** - Adoption de la décision modificative n°2 du budget principal 2020.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/004-1 du 5 février 2020 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/038-1 du 7 octobre 2020 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'intervention d'éléments nouveaux nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires ou de réajustements des prévisions budgétaires existantes ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **ADOPTÉ** la décision modificative n°2 pour 2020.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement au titre de la décision modificative 2020 s'élèvent à -23 265,00 €.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
<b>Recettes</b>		
74	Dotations et participations	- 23 265,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	- <b>23 265,00</b>
<b>Dépenses</b>		
011	Charges à caractère général	- 23 265,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	- <b>23 265,00</b>

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-18**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-18
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121421-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-18
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121421-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020

N°CT2020.5/067-18

OBJET : **Finances** - Budget principal. Admissions en non-valeur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le budget principal pour l'exercice 2020 ;

VU l'état des produits irrécouvrables adressé par le comptable de la direction générale des finances publiques pour l'exercice 2020 en date du 2 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que le comptable de la direction générale des finances publiques justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

**CONSIDERANT** que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**  
**REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,**  
**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **ADMET** en non-valeur la somme de 75 600,58 euros sur le budget principal pour l'exercice 2020.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-18
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121421-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**ARTICLE 2** : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-18
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121421-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-19**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-19
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121423-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-19
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121423-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-19**

**OBJET :** **Finances** - Budget annexe. Admissions en non-valeur.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** le budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2020 ;

**VU** l'état des produits irrécouvrables adressé par le comptable de la direction générale des finances publiques pour l'exercice 2020 en date du 15 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que le comptable de la direction générale des finances publiques justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

**CONSIDERANT** que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **ADMET** en non-valeur la somme de 2 120,04 euros sur le budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2020.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-19
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121423-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**ARTICLE 2** : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-19
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121423-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-20**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-20
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121422-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-20
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121422-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-20**

**OBJET :** **Finances** - Budget principal. Créances éteintes.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** le budget principal pour l'exercice 2020 ;

**VU** l'état des créances éteintes adressé par le comptable de la direction générale des finances publiques pour l'exercice 2020 en date du 2 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'une créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son caractère irrécouvrable et s'oppose donc à toute action en recouvrement par le comptable public ;

**CONSIDERANT** que les créances éteintes notifiées par le comptable public de la direction générale des finances publiques s'élèvent à 4 048,85 euros pour le budget principal ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **ADMET** en non-valeur la somme de 4 048,85 euros sur le budget principal pour l'exercice 2020.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-20
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121422-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-20
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121422-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-21**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-21
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121416-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-21
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020

**N°CT2020.5/067-21**

**OBJET :** **Finances** - Budget principal. Ouverture du quart des crédits d'investissement.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/004-1 du 5 février 2020 adoptant le budget primitif du budget principal pour 2020 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/038-1 du 7 octobre 2020 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2020 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/067-1 du 2 décembre 2020 adoptant la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2020 ;

**CONSIDERANT** que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**  
**REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,**  
**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **AUTORISE** l'ordonnateur de l'établissement public territorial ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget principal 2021, les dépenses d'investissement, dans la limite du

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-21
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201202-lmc121416-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

quart des crédits ouverts en 2020.

**ARTICLE 2** : **DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

<b>Budget principal</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>BP+DM 2020</b>	<b>Autorisation 2021 (25%)</b>
20 - Immobilisations incorporelles	7 715 237,00 €	1 928 809,25 €
204 - Subventions d'équipement versées	3 220 480,00 €	805 120,00 €
21 - Immobilisations corporelles	32 448 912,00 €	8 112 228,00 €
23 - Travaux en cours	1 800 000,00 €	450 000,00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	305 200,00 €	76 300,00 €
27 - Autres immobilisations financières	1 729 275,00 €	432 318,75 €

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-21
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121416-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-22**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-22
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121417-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-22
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121417-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-22**

**OBJET :** **Finances** - Budget annexe. Ouverture du quart des crédits d'investissement.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/005-1 du 5 février 2020 adoptant le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour 2020 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/038-2 du 7 octobre 2020 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2020 ;

**CONSIDERANT** que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **AUTORISE** l'ordonnateur de l'établissement public territorial ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget annexe « assainissement » 2021, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-22
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121417-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**ARTICLE 2** : **DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

<b>Budget annexe Assainissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>BP+DM 2020</b>	<b>Autorisation 2021 (25%)</b>
20 - Immobilisations incorporelles	1 574 134,00 €	393 533,50 €
21 - Immobilisations corporelles	4 890 679,00 €	1 222 669,75 €
23 - Travaux en cours	200 000,00 €	50 000,00 €

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-22
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121417-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-23**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-23
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121418-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-23
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121418-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-23**

**OBJET :** **Finances** - Budget annexe. Ouverture du quart des crédits d'investissement.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée et applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/006-1 du 5 février 2020 adoptant le budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour 2020 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/038-3 du 7 octobre 2020 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2020 ;

**CONSIDERANT** que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **AUTORISE** l'ordonnateur de l'établissement public territorial ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget annexe « parcs de stationnement » 2021, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-23
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121418-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**ARTICLE 2** : **DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

<b>Budget annexe Parcs de Stationnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>BP+DM 2020</b>	<b>Autorisation 2021 (25%)</b>
20 - Immobilisations incorporelles	200 000,00 €	50 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 009 311,08 €	252 327,77 €

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-23
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121418-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-24**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-24
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121419-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-24
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121419-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020

N°CT2020.5/067-24

OBJET : **Finances** - Budget annexe. Ouverture du quart des crédits d'investissement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée et applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/007 du 5 février 2020 adoptant le budget primitif du budget annexe « eau potable » pour 2020 ;

**CONSIDERANT** que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**  
**REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,**  
**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **AUTORISE** l'ordonnateur de l'établissement public territorial ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget annexe « eau potable » 2021, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-24
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121419-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**ARTICLE 2** : **DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

<b>Budget annexe Eau potable</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>BP+DM 2020</b>	<b>Autorisation 2021 (25%)</b>
20 - Immobilisations incorporelles	115 000,00 €	28 750,00 €

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-24
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121419-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-25**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-25
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121420-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-25
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121420-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/067-25**

**OBJET :**     **Finances - Versement d'acomptes sur les subventions 2021 aux associations**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/004-5 du 5 février 2020 relative à l'attribution de subventions pour l'exercice 2020 ;

**CONSIDERANT** les besoins de trésorerie en début d'année civile de certaines associations, notamment celles qui emploient du personnel ou dont l'activité nécessite d'importants décaissements à cette période ;

**CONSIDERANT** qu'il est en conséquence souhaitable d'attribuer aux associations concernées un acompte à valoir sur leur subvention 2021 ;

**CONSIDERANT** que ces acomptes représentent un tiers (4/12èmes) du montant de la subvention de fonctionnement accordée au budget 2020 par le Territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE**     **ATTRIBUE** un acompte aux associations figurant dans le tableau ci-dessous à **UNIQUE** :     valoir sur leur subvention 2021 pour les montants suivants :

Nom de l'association	Compétence	Montant subvention de fonctionnement 2020	Montant acompte 2021
AIFP Mission locale Plaine Centrale	Politique de la Ville- Insertion économique et sociale	516 055 €	172 018 €
AMUPLIE 94	Politique de la Ville- Insertion économique et sociale	30 000 €	10 000 €
Association du Conservatoire de Marolles-en-Brie	Equipements culturels	55 500 €	18 500 €
CIDFF	Politique de la Ville-Prévention de la délinquance	53 120 €	17 707 €

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-25
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121420-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Collège des médecins du Haut Val-de-Marne (SAMI secteur 7)	Politique de la Ville- actions en faveur de la santé	78 000 €	26 000 €
Créteil Solidarité	Politique de la Ville- actions en faveur de la santé	36 311 €	12 104 €
Drogues et Société	Politique de la Ville- actions en faveur de la santé	96 030 €	32 010 €
Espace Droit Famille	Politique de la Ville-Prévention de la délinquance	29 000 €	9 667 €
Le chat dans son quartier à Créteil	Hygiène et salubrité publique	16 151 €	5 384 €
Les Amis bénévoles des animaux d'Alfortville	Hygiène et salubrité publique	28 246 €	9 415 €
Maison des Arts et de la culture - André Malraux (MAC)	Equipements culturels	1 105 521 €	368 507 €
Mission locale des Bords de Marne	Politique de la Ville- Insertion économique et sociale	41 375 €	13 792 €
Mission locale du Plateau Briard	Politique de la Ville- Insertion économique et sociale	300 272 €	100 091 €
Pep's Services	Politique de la Ville- Insertion économique et sociale	38 104 €	12 701 €
Plaine Centrale Initiatives	Politique de la Ville- Insertion économique et sociale	213 030 €	71 010 €
Régie de quartier de Créteil	Politique de la Ville- Insertion économique et sociale	128 942 €	42 981 €
SAMI de Limeil-Brévannes	Politique de la Ville- actions en faveur de la santé	79 735 €	26 578 €

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/067-25
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121420-DE-1-1